

Bulletin de souscription au capital variable

SCIC IMPULSIONS

« seul, on va plus vite; ensemble on va plus loin »

Merci de cocher les mentions utiles.

Souscripteur		Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>
Nom:	Prénom:	né(e) le :
A:	Dépt:	nationalité
Adresse:		code postal:
		Commune:
Téléphone:		
courriel de contact:		

Souscripteur Personne morale (privée ou publique) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Si OUI, merci de remplir les cases ci-dessous
Fonction du souscripteur :	
Raison sociale et forme juridique :	
Adresse siège Siège Social :	code postal:
	commune:
SIRET/SIREN :	

Souscription au capital de « IMPULSIONS SCIC SAS »

Nous avons fait le choix d'un statut approprié à ses valeurs et à son éthique, pour lesquelles, c'est la personne, et non le capital, qui est au cœur du projet. Le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit pleinement dans le courant de l'économie sociale et solidaire. Les citoyens, les associations, les sociétés, les collectivités peuvent devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant des parts sociales.

Qu'est qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété, une partie de la coopérative dont le capital est variable. Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet de la société. Le montant de la part sociale est de 50 €.

Quelle est la rémunération des parts ?

Le capital est rémunéré dans notre SCIC en fonction des décisions de l'assemblée générale. Il est au maximum égal au taux moyen des obligations, selon la réglementation en vigueur pour les Scic.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Citoyens, collectivités, sociétés... Toutes personnes physiques et morales. Les personnes mineures peuvent détenir des parts sociales. Les parts sociales sont détenues pour une durée minimale de 5 (cinq) ans.

Quelles sont les modalités de sortie des sociétaires ? La sortie d'un sociétaire est possible à tout moment par la démission de la qualité de sociétaire à partir de 5 ans, le décès du sociétaire ou par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas de préjudice matériel ou moral causé par le sociétaire à la SCIC.

Quels sont les droits et obligations attachés aux parts sociales ? Chaque sociétaire dispose d'une voix. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les sociétaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Quelles sont les modalités de remboursement des parts sociales ? Le remboursement des parts sociales se fait à la valeur nominale de celles-ci.

Les catégories d'associés

Le regroupement des catégories d'associés crée le multi-sociétariat, avec pour objectif de construire une œuvre commune, dépassant ainsi les éventuels intérêts particuliers. Chaque associé relève d'une et une seule des 5 catégories décrites ci-dessous, en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la coopérative :

1. « Les employés » : dans la Société ou considéré(es) comme tels : personnes physiques titulaires d'un contrat de travail ou d'un mandat social au sein de la Société ; seuil minimum d'1 part à l'admission puis de 1% du salaire brut par an, jusqu'à 80 parts ;
2. « Les Partenaires économique » : personnes physiques ou morales, par exemple les fournisseurs ou les utilisateurs des services de la Société, locataires réguliers d'espaces, bénéficiaires de la mutualisation de moyens, qui en tirent un revenu économique ; seuil minimum 5 parts
3. « Les investisseurs non bénéficiaires » : personnes physiques ou morales incluant les collectivités ; seuil minimum 20 parts
4. « Les associations agissantes » : représentées par la personne physique auteure de l'activité de l'association au sein de la SCIC : activités pas forcément rémunératrice, gratuité ou prix libres et conscients, etc. ; seuil minimum 1 part
5. « Les citoyens » : habitants, personnes physiques bénéficiaires du lieu, bénévoles ; seuil minimum 1 part.

<p>Nombre de parts sociales minimum pour les catégories «Employés», «Citoyen» et «Association agissante»</p> <p>* 1 Part Minimum Soit: 50€</p>	<p>Nombre de parts sociales minimum pour les autres catégories</p> <p>* Partenaire économique : 5 parts minimum Soit: 250€</p> <p>* Investisseurs non bénéficiaires: 20 minimum Soit: 1000€</p>
--	---

J'ai pris connaissance et j'adhère au projet d'objet social et statuts de la SCIC SAS à capital variable « SCIC IMPULSIONS »

Je pense relever de la catégorie n°___ après avoir pris connaissance du nombre de parts minimum à souscrire par catégorie

Je déclare vouloir devenir sociétaire en acquérant _____ parts de 50 € (cinquante euros) chacune,

Soit un montant total

en chiffres de : _____ en lettre de : _____

Je procède ainsi ce jour à un règlement: par chèque par virement

. Un certificat de parts me sera remis après réception de mon engagement de souscription.

J'accepte d'être contacté par la scic impulsions pour toute démarches liés à son activité par :

Téléphone par mail

droit RGPD: Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné essentiellement à la Scic Impulsions. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à contacts.impulsions@gmail.com

Pour toutes souscriptions par virement bancaire :

Nom : Impulsions

Iban : FR76 1009 6180 2000 0559 6340 219

Ref : Part sociale + Nom et prénom

Par chèque à l'ordre de : Impulsions

À déposer ou à envoyer à l'adresse suivante :

Scic Impulsions

51 rue des reymonds

26220 Dieulefit

Merci de nous le retourner à l'adresse suivante :

SCIC Impulsions, 51 rue des reymonds 26220 Dieulefit

ou par courriel à : contact@tierslieu-leparc.fr

Date :/...../..... Fait à :

Signature